

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1266

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur "est" - Arrêt du projet - Révision d'urgence - Aire d'accueil des gens du voyage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet l'arrêt de projet de la révision d'urgence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Vénissieux.

Par délibération n° 2002-0742 en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a décidé l'ouverture de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols.

A ce jour, la concertation est achevée et son bilan global a été soumis au conseil de Communauté lors de sa séance du 3 mars 2003, préalablement au présent arrêt du projet.

Ce projet de révision d'urgence du plan d'occupation des sols relative à l'aire d'accueil des gens du voyage qui a fait l'objet d'un examen conjoint au Conseil est présenté afin qu'il en soit pris acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que la loi Habitat, urbanisme, construction a été publiée le 3 juillet 2003 et qu'il convient de modifier la présente délibération en conséquence ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte du projet de révision d'urgence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est", territoire de la commune de Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,